# MODÈLE DE LETTRE POUR ADDENDA AU CONTRAT D’ÉDITION

*Modèle mis à la disposition des auteurs de l’Université de Montréal par la Direction des bibliothèques, V.2020-03*

[*INTRODUCTION*]

Objet : Addenda au contrat d’édition pour diffusion en libre accès

Madame, Monsieur,

L’Université de Montréal s’est dotée en 2019 d’une [*Politique de l'Université de Montréal sur le libre accès aux publications savantes*](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/recherche/rech60_15-Politique_libre_acces_publications_savantes.pdf). Cette politique engage tout auteur de l’Université de Montréal à déposer dans le dépôt institutionnel de l’Université la version révisée par les pairs (*postprint*) de tout article, chapitre de livre et communication scientifique publiée dans des actes de colloques, et cela dès publication.  La politique permet de respecter l’embargo sur la diffusion exigé par un éditeur jusqu’à concurrence de 12 mois.

[*SELON LE CONTEXTE, CHOISIR ENTRE :*]

*[1. Si l’éditeur a une politique concernant la diffusion en libre accès :]*

Étant donné que [*la revue/le livre/les actes*][*titre*] dans [*laquelle/lequel/lesquels*] ma publication [*titre/référence*] est publiée ne permet pas la diffusion en libre accès de la version révisée par les pairs avant publication dans un délai de 12 mois, le présent addenda vise à amender l’Entente de publication en conséquence.

*[2. Si l’éditeur/le contrat est silencieux sur la question :]*

Étant donné que le contrat d’édition pour ma publication [*titre/référence*] publiée dans [*la revue/le livre/les actes*] [*titre*] ne spécifie pas les conditions de diffusion en libre accès de la version révisée par les pairs avant publication, le présent addenda vise à amender l’Entente de publication en conséquence.

[*ADDENDA*]

L’Éditeur et l’Auteur conviennent donc d’amender l’Entente de publication concernant la publication [titre/référence] (la « Publication ») de la façon suivante :

Nonobstant toute disposition contraire de l’Entente de publication, l'Auteur conserve le droitde diffuser en libre accès dans le dépôt institutionnel de l’Université de Montréal la version*de la Publication* révisée par les pairs avant publication douze (12) mois après la date de sa publication dans [*la revue/le livre/les actes*] [*titre*].

L’Auteur demande que l’Éditeur indique son acceptation du présent addenda par retour de courriel. Toutefois, si l’Éditeur publie la Publication sans confirmer son acceptation, l’Éditeur sera réputé avoir consenti aux termes du présent addenda.

[*SALUTATIONS, SIGNATURE ET COORDONNÉES*]